

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 1^e jour du mois de juin 2009, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin et les conseillers messieurs, Pierre Chevigny, Rémi Charette, Richard Bélair, Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1 JUIN 2009

1. ADMINISTRATION

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2009
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2009
- .5 Transferts budgétaires
- .6 Acceptation des comptes
- .7 Nommer un vérificateur financier pour l'année 2009
- .8 Salaire du personnel électoral
- .9 Vote par correspondance
- .10 Information et questions se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- .1 Vente d'un camion citerne Ford 1989
- .2 Contrat de travail du chef pompier
- .3 Contrat de travail du responsable des premiers répondants
- .4 Engagement d'un premier répondant
- .5 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

- .1 Taux d'administration pour la gestion du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies
- .2 Avis de motion pour le règlement 536 concernant l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du lac Chevreuil
- .3 Modification du règlement d'emprunt 531
- .4 Achat d'un caisson de sécurité pour le Service de la voirie

.5 Congédiement administratif de monsieur Rock Allaire

.6 Information et questions se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

.1 Adoption du règlement 526 concernant les nuisances

.2 Engagement de la Municipalité quant à l'usage des installations septiques de la station de pompage

.3 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

.1 Avis de motion pour le règlement portant le numéro 534 et modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but de limiter la production et l'élevage des chiens à l'intérieur d'un bâtiment et d'autoriser les chenils uniquement dans la zone Af-65

.2 Avis de motion pour le règlement portant le numéro 535 et modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but de modifier les dispositions relatives aux clôtures, aux revêtements extérieurs et au remplacement de bâtiments dérogatoires

.3 Demande de dérogation mineure de madame Julie Lévesque et de monsieur Michel Lemaire, 4, chemin des Fondateurs, lot 14E-1-2, rang 06, Canton de La Minerve

.4 Nomination à un poste au Comité consultatif d'urbanisme

.5 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

.1 Croix de chemins

.2 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

2009.06.164
(1.1)

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance du 1 juin 2009 soit ouverte.

ADOPTÉE

2009.06.165
(1.2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 1 juin 2009 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2009.06.166
(1.3)

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2009

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter le procès verbal de la séance régulière du 4 mai 2009 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2009.06.167
(1.4)

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2009

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter le procès verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2009 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2009.06.168
(1.5)

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

	NOM DU POSTE	augmenter	diminuer
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
02-16-416	Relations de travail	1500	
02-13-419	Honoraires professionnels - adm.		1500
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE			
02-22-214-525	(#214) camion pour pompe Inter 4400 2006	1300	
02-22-455	Immatriculation	800	

02-22-014-525	(#114) Citerne Cargo 8000 1989		2100
02-22-419	Autres honoraires professionnels	500	
02-22-459	Autres services techniques	50	
02-22-649	autres pièces et accessoires	200	
02-22-141	Rémunération		750
SÉCURITÉ CIVILE			
02-23-634	Lubrifiant	125	
02-23-000-310	Déplacement		125
VOIRIE MUNICIPALE			
02-32-310	déplacement	150	
02-32-454	formation et perfectionnement	1025	
02-32-527	Ameublement	250	
02-33-341	Journaux et revues	100	
02-32-341	Journaux et revues		100
02-33-681	Électricité	3400	
02-32-629	autres matières brutes		1500
02-32-411	Honoraires professionnels		1625
02-33-631	Essence		1700
02-32-046-525	#46 nouveau camion acheté en 2009	1500	
02-33-046-525	#46 nouveau camion acheté en 2009	1500	
02-33-455	Immatriculation	200	
02-32-455	Immatriculation	800	
SURPLUS			4000
02-355-00-649	Enseignes	600	
02-33-522	Entretien et rép. Bâtiment		275
02-33-425	Assurances véh. Moteur		225
02-33-670	fournitures de bureau		100
HYGIENE DU MILIEU			
Approvisionnement et réseau de distribution de l'eau			
02-412-322	Fret et messageries	50	
02-412-522	Entretien et rép.		50
02-413-419	Services professionnels	1700	
02-413-516	location machinerie distr. Eau	150	
02-413-454	formation		1500
02-413-642	conduites eau		350
LOISIRS ET CULTURE			
02-70-121-624	bois - maison jeunes	100	
02-70-121-141	rémunération		100
TOTAL		16000	16000

ADOPTÉE

2009.06.169
(1.6)

ACCEPTATION DES COMPTES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Administration générale	60 015.55	48.50%
Sécurité publique	148 527.55	77.63%
Voirie municipale	22 891.67	42.68%
Hygiène du milieu	6 876.02	33.01%
Urbanisme et mise en valeur du territoire	17 511.82	42.34%
Loisirs & Culture	6 286.62	41.84%
Immobilisation	62 667.57	
TOTAL:	324 776.80	

soient acceptés et payés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Beaudry, Paul M.D., FRCPC	1 900.00 -	23834
Bell Canada	702.15 -	23811
Bell Mobilité	83.03 -	23786
Bruneau, Léone	170.00 -	23839
Buroplus Martin	221.94 -	23840
Carnet policiers municipaux	293.48 -	23842
Direct Média Plus inc.	202.50 -	23844
Équipements de bureau Robert Légaré	287.41 -	23846
FQM	33.86 -	23807
Hydro Québec	364.72 -	23788
Jetté, Serge	318.00 -	23853
L'information du Nord	36.59 -	23855
Mobilonde inc.	36.12 -	23866
MRC des Laurentides	52 578.50 -	23867
Petite caisse	67.10 -	23868
Pierre Laplante et associés inc.	1 114.24 -	23800
Sauriol, Suzanne	163.80 -	23725
Séguin, André	213.98 -	23728
Séguin, André	165.18 -	23814
Séguin, André	17.22 -	23797
Séguin, Claire	130.00 -	23877
Séguin, Yves	122.90 -	23727
Ville Sainte-Agathe-des Monts	792.83 -	23885
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	60 015.55	

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Accès communications	738.20 -	23832
Aréo-feu	738.62 -	23833
Bell Canada	160.92 -	23811
Bell Mobilité	288.25 -	23786
Curtis, Denis	174.72 -	23801
Demers, Riel	94.12 -	23787
Hydro Québec	196.78 -	23812
Laramée, Vincent	30.42 -	23789
Leblanc, Jean-François	78.12 -	23802
Machabée	27.71 -	23858
Marché Bruneau	77.56 -	23859
Ministère des finances	137 699.00 -	23865
MRC des Laurentides	2 244.00 -	23867
Nantel, Linda	100.70 -	23790
Petite caisse	28.58 -	23868
Pièces d'auto Rivière Rouge	293.34 -	23870
Prévimed inc.	17.90 -	23872
Proulx, Serge	126.00 -	23791
Proulx, Serge	54.60 -	23795
Sonic	101.01 -	23881
SÉCURITÉ PUBLIQUE	143 270.55	
SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)		

Boisvert, Patrick	183.00 -	salaire
Bruneau, Jean-Phillippe	183.00 -	salaire
Castonguay, Sébastien	456.00 -	salaire
Curtis, Denis	492.00 -	salaire
Daigneault, Luc	138.00 -	salaire
Demers, Annie	81.00 -	salaire
Demers, Riel	252.00 -	salaire
Lampron, Patrick	108.00 -	salaire
Laramée, André	118.00 -	salaire
Laramée, Jonathan	183.00 -	salaire
Laramée, Vincent	288.00 -	salaire
Lavoie, Mathieu	117.00 -	salaire
Leblanc, Jean-François	456.00 -	salaire
Meilleur, Marie-Pierre	45.00 -	salaire
Nantel, Linda	393.00 -	salaire
Potts, Stephen	207.00 -	salaire
Proulx, Serge	426.00 -	salaire
Ste-Marie, Mario	138.00 -	salaire
Sauriol, Simon	492.00 -	salaire
Seguin, Gilles	102.00 -	salaire
Séguin, Yves	138.00 -	salaire
Simoneau, Denis	72.00 -	salaire
Simoneau, Samuel	108.00 -	salaire
Watson, Chantal	81.00 -	salaire
SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)	5 257.00	

VOIRIE MUNICIPALE

Allaire, Rock	163.46 -	23729
Banque HSBC	4 417.49 -	retrait direct
Bell Canada	205.99 -	23811
Bell Mobilité	84.32 -	23786
Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	713.58 -	23841
Denis Gauvin inc.	192.36 -	23843
Deschamps, Pierre	18.06 -	23723
Durand, Luc	122.64 -	23722
Équipement Laurentien enr.	142.32 -	23847
FQM	10.57 -	23848
Garage Réjean Beaugard inc.	155.21 -	23849
Gévry, Yvan	5.04 -	23724
Gévry, Yvan	49.56 -	23851
Groupe ACCIsst	1 156.97 -	23806
Hydro Québec	2 298.54 -	23812
Lachance Carol entrepreneur, électricien	335.24 -	23856
Marché Bruneau	23.37 -	23859
Matériaux SMB inc.	168.82 -	23861
Médias Transcontinental SEAO	112.88 -	23862
Métal Gosselin	225.77 -	23863
Mobilonde inc.	433.44 -	23866
MRC des Laurentides	1 230.00 -	23867

Pièces d'auto Rivière Rouge	1 779.89 -	23870
Point à la ligne	22.50 -	23871
Publications du Québec	20.77 -	23874
Québec linge	564.53 -	23875
Ressorts d'auto Prud'homme inc.	335.72 -	23876
Services forestiers de Mont-Laurier ltée	817.83 -	23879
St-Aubin, Louis	128.10 -	23882
SCA des fermes du Nord	6 281.22 -	23880
Sonic	675.48 -	23881
VOIRIE MUNICIPALE	22 891.67	
HYGIÈNE DU MILIEU		
Bell Canada	75.22 -	23811
Bio-Services	190.21 -	23837
FQM	49.98 -	23848
Garage Réjean Beaugard	155.20 -	23849
GCI environnement inc.	121.45 -	23850
Hydro Québec	140.59 -	23788
Hydro Québec	183.04 -	23812
Marcel Jolicoeur, hydrogéologue	1 693.13 -	23854
Marché Bruneau	2.76 -	23859
Métal Gosselin	114.16 -	23863
Mobilonde inc.	36.12 -	23866
MRC des Laurentides	2 966.50 -	23867
Pièces d'auto Rivière Rouge	701.59 -	23870
Séguin, Yves	31.33 -	23804
United rentals	51.63 -	23883
Ventes et services Ste-Marie enr.	363.11 -	23884
HYGIÈNE DU MILIEU	6 876.02	
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE		
Archambault, Michèle	493.70 -	23726
Archambault, Michèle	89.63 -	23796
Bio-Services	22.96 -	23837
Brault, Renée	655.00 -	23838
Buroplus Martin	159.41 -	23840
Clément, Vincent	20.00 -	23886
Crevier, Guy	20.00 -	23893
Duncan, Barbara	20.00 -	23887
Durand, Cyndie	271.75 -	23794
FQM	10.00 -	23848
Godard, Bélisle, St-Jean & Associés	10 116.78 -	23852
Lacasse, Marcel	20.00 -	23888
Langevin, Marie-Lise	20.00 -	23892
Lavoie, Martin	20.00 -	23895
Lemire, Jacques	20.00 -	23889
L'information du Nord	115.09 -	23855
Locas, Stéphane	20.00 -	23894
MRC des Laurentides	4 919.00 -	23867

Perras, Marc	20.00 -	23890
Séguin, Yves	100.42 -	23804
Tanguay, Jean-François	20.00 -	23891
Visa Desjardins	358.08 -	23792
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	17 511.82	
LOISIRS ET CULTURE		
Bell Canada	75.22 -	23811
Bell Canada	281.75 -	23835
Bibliothèque La Minerve	2 500.00 -	23836
Brisson, Danielle	200.00 -	23785
Brisson, Danielle	83.16 -	23793
Bruneau, Léone	40.00 -	23839
Hydro Québec	101.01 -	
Hydro Québec	416.06 -	23812
Hydro Québec	236.99 -	
Laurentides extermination (2008) inc.	45.15 -	23857
Matériaux SMB inc.	16.61 -	23861
Miller Propane	149.22 -	23864
M.R.C. des Laurentides	2 100.00 -	23867
Petite caisse	1.45 -	23868
Séguin, Claire	40.00 -	23877
LOISIRS ET CULTURE	6 286.62	
IMMOBILISATION		
Garage Bélisle inc.	59 823.75 -	23798
Matériaux Forget inc.	325.37 -	23860
Matériaux SMB inc.	148.30 -	23861
Produits forestiers B&B inc.	767.32 -	23873
Serrurerie Saint-Jovite inc.	1 602.83 -	23878
IMMOBILISATION	62 667.57	

ADOPTÉE

2009.06.170
(1.7)

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR FINANCIER POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT l'offre reçu de Amyot Gélinas C.A.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Amyot Gélinas C.A., au montant de 7 150 \$, plus les taxes applicables pour la vérification financière pour l'année 2009 et de 1 250\$ plus les taxes applicables pour la préparation du rapport financier pour la même année.

ADOPTÉE.

**2009.06.171
(1.8)**

**ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS, TAUX HORAIRES DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que le Conseil municipal fixe les taux horaires suivants pour la rémunération du personnel lors d'élections et de référendums pour la Municipalité de la Minerve pour la journée du vote par anticipation et la journée du scrutin ;

Scrutateur du bureau de vote :	14 \$ / heure
Secrétaire du bureau de vote :	12 \$ / heure
Membres de la table de vérification	12 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	12 \$ / heure

ADOPTÉE.

**2009.06.172
(1.9)**

VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU QUE le MAMROT a adopté, en vertu de l'article 582.1 de la loi sur les élections et référendum, un règlement permettant le vote par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire se prévaloir de la possibilité d'offrir le vote par correspondance sur son territoire pour la prochaine élection municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité que la municipalité instaure le vote par correspondance sur son territoire, conformément à l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Et que toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du *Règlement sur le vote par correspondance* [(2009), 141 G.O.2, no 19A, p. 2307A-2311A];

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMROT et au Directeur général des élections.

ADOPTÉE

(1.10)

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2009.06.173 **VENTE D'UN CAMION CITERNE FORD 1989**
(2.1)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve a fait l'acquisition d'un nouveau camion Inter 440 pour le Service incendie en remplacement du camion citerne Ford 1989;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité de mettre en vente, sur invitation, le camion Ford 1989, selon l'appel d'offre à rédiger.

Les soumissions devront parvenir au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier au plus tard le 25 juin 2009, à 15 heures.

ADOPTÉE.

2009.06.174 **CONTRAT DE TRAVAIL DU CHEF POMPIER**
(2.2)

ATTENDU QUE le Conseil désire régulariser les conditions de travail du chef pompier;

CONSIDÉRANT QU'un lien d'emploi contractuel serait approprié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu de conclure un contrat de travail avec monsieur André Laramée, chef pompier de la Municipalité de la Minerve, aux conditions proposées, et d'autoriser le maire et la directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Minerve, le contrat de travail.

ADOPTÉE.

2009.06.175 **CONTRAT DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DES PREMIERS**
(2.3) **RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le Conseil désire régulariser les conditions de travail du responsable des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'un lien d'emploi contractuel serait approprié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu de conclure un contrat de travail avec monsieur Serge Proulx, responsable des premiers répondants de la Municipalité de la Minerve, aux conditions

proposées, et d'autoriser le maire et la directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Minerve, le contrat de travail.

ADOPTÉE.

2009.06.176 **ENGAGEMENT D'UN PREMIER RÉPONDANT**
(2.4)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'embaucher un premier répondant additionnel ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de monsieur Riel Demers ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Riel Demers à titre de premier répondant pour la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(2.5) **INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

2009.06.177 **TAUX D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DU FONDS LOCAL**
(3.1) **RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES**
VOIES

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement numéro 522 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies ;

Considérant que les frais de gestion du fonds doivent être prescrit par résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARRETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le taux d'administration pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur le territoire de la Municipalité est de quinze pour cent (15%) des sommes recueillies annuellement.

ADOPTÉE

(3.2) AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 536 CONCERNANT L'ABOLITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC CHEVREUIL

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 536 et concernant l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du lac Chevreuil et que ce règlement soit dispensé de lecture les membres du Conseil en ayant reçu une copie.

2009.06.178 (3.3) MODIFICATION DU RÈGLEMENT 531

CONSIDÉRANT les offres reçus pour le camion et l'équipement quatre saisons;

CONSIDÉRANT l'attribution des contrats d'achat par les résolutions 2009.05.129 et 2009.05.130;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARRETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité que le règlement 531 soit modifié en changeant l'article 2 par le suivant :

Article 2

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion 10 roues et d'un équipement à neige pour le Service de la voirie. Les coûts pour ces achats seront de 120 000\$, plus les taxes applicables, pour le camion et de 45 607\$, plus les taxes applicables pour l'équipement quatre saisons. Le tout tel que décrit au bordereau de soumission et inclus comme annexe A du présent règlement.

ADOPTÉE

2009.06.179 (3.4) ACHAT D'UN CAISSON DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT l'obligation par la CSST d'utiliser un caisson de sécurité lors des travaux de tranché ;

CONSIDÉRANT que les Équipements NCR Ltée est le seul fournisseur conforme ayant été identifié pour fournir cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu à l'unanimité de faire l'achat d'un caisson de sécurité des Équipements NCR Ltée, au montant de 6 900 \$, plus les taxes applicables, transport inclus. D'affecter la dépense net au surplus budgétaire 2008.

ADOPTÉE.

2009.06.180
(3.5)

CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF DE MONSIEUR ROCK ALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rock Allaire est à l'emploi de la Municipalité depuis le 8 juin 1998 ;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des motifs justes, suffisants et raisonnables de congédiement administratif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité de procéder au congédiement administratif de monsieur Rock Allaire en date du 1^{er} juin 2009.

ADOPTÉE.

(3.6)

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2009.06.181
(4.1)

ADOPTION DU RÈGLEMENT 526 CONCERNANT LES NUISANCES

Attendu que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 4 mai 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

BRUIT

ARTICLE 2 GÉNÉRAL (SQ RM450)

Constitue une nuisance en tout temps et est prohibée le fait de faire de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

ARTICLE 3 TRAVAUX (SQ RM450)

Constitue une nuisance en tout temps et est prohibée le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, un tracteur à gazon ou tout outillage susceptible de causer du bruit sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

ARTICLE 4 SPECTACLE-MUSIQUE (SQ RM450)

Nul ne doit utiliser ou laisser utiliser un haut parleur ou appareil amplificateur à l'extérieur d'un édifice;

Nul ne peut utiliser ou laisser utiliser un haut parleur ou appareil amplificateur à l'intérieur d'un édifice de façon à ce que les sons soient projetés à l'extérieur de l'édifice;

Là où sont présentées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice des œuvres musicales instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place, ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de cinquante pieds ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

Toute infraction aux dispositions du présent article constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 5 FEU D'ARTIFICE (SQ RM450)

Non applicable.

ARMES

ARTICLE 6.1 ARMES À FEU ET ARMES À AIR COMPRIMÉ (SQ RM450)

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'une arme à feu ou d'une arme à air comprimé à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

ARTICLE 6.2 ARCS ET ARBALÈTES (SQ RM450)

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'un arc ou d'une arbalète à moins 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice, sauf dans les endroits spécifiquement exploités à cette fin.

QUALITÉ DE VIE

ARTICLE 8 LUMIÈRE (SQ RM450)

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

ARTICLE 9 ODEURS

Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'émettre des odeurs nauséabondes, par le biais ou en utilisant un produit, substance, objet ou déchet, susceptible de troubler le confort, le repos des citoyens ou à incommoder le voisinage.

ARTICLE 10 ABOIEMENTS (SQ RM450)

Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne dans la municipalité constitue une nuisance et est prohibé.

Cette article s'applique de façon complémentaire avec le règlement municipal numéro 369.

ARTICLE 11 CHIENS DANGEREUX (SQ RM450)

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
- b) Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;

En outre est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffade, sans provocation.

Cette article s'applique de façon complémentaire avec le règlement municipal numéro 369.

ARTICLE 12 ANIMAUX SAUVAGES

La garde de tout animal sauvage, c'est à dire tout animal qui à l'état naturel ou habituellement vivent dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts constitue une nuisance et est prohibé. L'élevage de certains animaux est permis en zone agricole ou forestière, moyennant une autorisation.

DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 13 DISTRIBUTION DE CERTAINS IMPRIMÉS (SQ RM450)

Non applicable.

ARTICLE 14 DEPOT RÉSIDENCES (SQ RM450)

Non applicable.

ARTICLE 15 DEPOT AUTOMOBILE (SQ RM450)

Non applicable.

ARTICLE 16 VENTES D'ARTICLES SUR LES RUES, TROTTOIRS ET PLACE PUBLIQUE (SQ RM450)

Non applicable.

ARTICLE 17 STATIONNEMENT (SQ RM450)

Constitue une nuisance et est prohibée tout véhicule automobile, bicyclette, tricycle, chariot, charrette ou autre véhicule ou support similaire à partir duquel s'effectue une vente doit être stationné à au plus 30 centimètres de la bordure la plus rapprochée de la chaussée et dans le même sens que la circulation et ne peut être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.

ARTICLE 18 SOUILLURES

Le fait de souiller le domaine public telle une rue, un trottoir, une allée, une ruelle, une cour, un parc ou tout autre immeuble public, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques ou autres, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence, des excréments, du fumier ou tout autre objet ou substance, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 19 NETTOYAGE

Toute personne qui souille le domaine public doit effectuer le nettoyage de façon à rendre l'état du domaine public identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé; cette personne doit débiter cette obligation dans l'heure qui suit l'événement et continuer le nettoyage sans interruption jusqu'à ce qu'il soit complété.

Advenant que le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable l'inspecteur municipal ou tout officier municipal autorisé.

ARTICLE 20 NEIGE ET GLACE

Le fait de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrain publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 21 ENLEVEMENT DE GRAVIER, DE LA TERRE ETC.

Personne, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du contremaître des travaux publics pour des fins d'utilité publique, ne peut transporter, enlever, ni faire transporter ou enlever par d'autres, terre, pierres, sable, gravier, glaise ou autres matières semblables de nature végétale ou minérale d'aucunes places publiques de la municipalité.

ARTICLE 22 AFFICHAGE – PUBLICITÉ

Il est défendu de poser, faire poser ou permettre que soient posées des affiches d'information ou de publicité sur les poteaux de la Municipalité de La Minerve, tels que, et de façon non limitative, les luminaires, les poteaux d'éclairage, etc.

SALUBRITÉ

ARTICLE 23 VÉHICULES AUTOMOBILES

Le fait de laisser, de déposer ou de jeter sur tout le territoire de la Municipalité un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculé pour l'année courante, constitue une nuisance et est prohibé. Ce règlement inclut également les carcasses d'automobiles.

Le fait de laisser à l'extérieur d'un bâtiment un ou des véhicules autres qu'automobiles (ex : bateau, chaloupe, moto marine, remorque, voilier etc.) hors d'état de fonctionnement, délabré, endommagé ou accidenté.

Le fait de laisser ou de placer à l'extérieur d'un bâtiment un ou des équipement(s) (ex. tondeuse, faux, brouette, souffleuse, etc.) pièce(s) (ex : pneus, roues, moteurs, châssis, etc.) appareil(s) ou machinerie(s) artisanal(s), industriels(s), commerciale(aux) ou agricole(s), dans un état de délabrement.

ARTICLE 24 HUILES ET GRAISSES

Le fait de déposer ou de laisser déposer des huiles d'origine végétale, animale ou minérale ou de la graisse d'origine végétale ou animale à l'extérieur d'un bâtiment ailleurs que dans un contenant étanche, fabriqué de métal ou de matière plastique et muni et fermé par un couvercle lui-même étanche, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 25 DÉCHETS

Constitue une nuisance et est prohibée sur tout immeuble, le fait de laisser, de déposer ou de jeter de la ferraille (incluant les pièces détachées) de véhicules à moteur, pneus usagés, des déchets, des papiers, des bouteilles vides, des barils, des substances nauséabondes, des vieux meubles et accessoires, des immondices, animaux morts, volailles, poissons et autres matières de même nature.

Constitue une nuisance et est prohibée sur tout immeuble, tous déchets de constructions de quelques natures que ce soit, éparpillés ou disposés en tas sur tout terrain qu'il soit vacant ou construit ou sur lequel un bâtiment est en construction ou en amélioration et ce, pendant plus de dix jours consécutifs. Tout déchet de construction doit être transporté aux frais du propriétaire dans un site d'enfouissement sanitaire dûment autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec. Advenant le cas où ces conditions ne soient pas respectées, la Municipalité se réserve le droit d'exécuter le nettoyage et ce, aux frais du propriétaire.

Constitue une nuisance et est prohibé, le dépôt sur une propriété publique, de fumier, déchets, branches ou autres ordures.

ARTICLE 26 BÂTIMENTS

Constitue une nuisance et est prohibé, tout bâtiment laissé dans un état de délabrement, non entretenu, ou dans un mauvais état tel qu'il a perdu 50% de sa valeur original au rôle d'évaluation, que ce soit par vétusté, par usure ou par manque d'entretien et qui constitue un danger pour les personnes se trouvant à proximité ou qui présentent un risque d'incendie. Afin de prévenir tout accident, la Municipalité pourra exécuter les travaux nécessaires afin de rendre ce bâtiment sécuritaire et ce, aux frais du propriétaire.

ENVIRONNEMENT

ARTICLE 27 COURS D'EAU

Il est interdit d'obstruer, de détourner, de canaliser ou de remplir un cours d'eau. Il est interdit de jeter ou de déposer des déchets, rebus, des cendres, du papier, des ordures, des immondices, des détrit, de la terre, de la pierre, du sable ou tout autre matière similaire dans un cours d'eau.

Il est interdit de rejeter ou de permettre le rejet, dans un cours d'eau, de toute matière solide ou liquide susceptible d'altérer, de quelque manière, la qualité ou la salubrité de l'environnement.

La présente interdiction ne s'applique pas aux employés en fonction de la municipalité, ni aux personnes dûment autorisées par la municipalité.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 28 DROIT D'INSPECTION / INSPECTEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal autorise tout agent de la paix ainsi que le directeur du Service d'urbanisme, l'inspecteur municipal et/ou son adjoint à visiter et à examiner, entre 07 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si les règlements y sont observés. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux sont obligés de le recevoir et de répondre aux questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 29 CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 30 APPLICATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le directeur du Service d'urbanisme, l'inspecteur municipal et/ou son adjoint à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 31 AMENDES

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ pour une

première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 200,00 \$ pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 32 RÉPARATIONS DES DOMMAGES

Tout contrevenant à l'une ou l'autre des obligations prévues au présent règlement, outre les pénalités prévues par le présent règlement, devient débiteur envers la municipalité des coûts de nettoyage ou de réparation effectués par elle.

ARTICLE 33 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 440 et ses amendements.

ARTICLE 34 ADOPTION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du 1 juin 2009.

Maire,
Serge Jetté

Directeur général et secrétaire-trésorier
André Séguin

2009.06.182
(4.2)

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ QUANT À L'USAGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE la nouvelle station de pompage pour l'aqueduc municipale devra avoir des installations septiques conformes;

CONSIDÉRANT la demande du MDDEP que ces installations soient utilisées uniquement pour le captage des eaux prélevées pour les analyses de qualité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité que les installations septiques de la futur station de pompage du 1 rue du Club ne soient pas utilisées pour le traitement d'eaux usées.

ADOPTÉE

(4.3) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1) AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 534 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT DE LIMITER LA PRODUCTION ET L'ÉLEVAGE DES CHIENS À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ET D'AUTORISER LES CHENILS UNIQUEMENT DANS LA ZONE AF-65

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 534 et modifiant le règlement de zonage 380 et ses amendements dans le but de limiter la production et l'élevage des chiens à l'intérieur d'un bâtiment et d'autoriser les chenils uniquement dans la zone Af-65 et que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du Conseil en ayant reçu une copie.

(5.2) AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, AUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET AU REMPLACEMENT DE BÂTIMENTS DÉROGATOIRES

Le maire, M. Serge Jetté, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 535 et modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but de modifier les dispositions relatives aux clôtures, aux revêtements extérieurs et au remplacement de bâtiments dérogatoires et que ce règlement soit dispensé de lecture, les membres du Conseil en ayant reçu une copie.

**2009.06.183
(5.3) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JULIE LÉVESQUE ET DE MONSIEUR MICHEL LEMAIRE, 4, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT 14E-1-2, RANG 06, CANTON DE LA MINERVE**

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 14E-1-2, rang 06, Canton de La Minerve ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité d'accepter la construction d'une galerie de 1,22 m à 13,88 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

Cette résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire soumette un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de cinq (5) m et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Ce plan devra être approuvé par le Service d'urbanisme. La revégétalisation devra être effectuée avant l'automne 2009 et 90% des plants devront survivre.

ADOPTÉE.

**2009.06.184
(5.4) NOMINATION À UN POSTE AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'application reçue de monsieur Gilbert D'Astous ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gilbert D'Astous au poste numéro 6 du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

**(5.5) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME
ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

**2009.06.185
(6.1) CROIX DE CHEMINS**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier , à émettre un chèque au montant de 60 \$ à chaque responsable de croix de chemin pour l'achat de fleurs, engrais ou autres.

ADOPTÉE.

**(6.2) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS
ET À LA CULTURE**

(7.) VARIA

2009.06.186 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

(8.)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier
André Séguin

Le maire,
Serge Jetté

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2009.06.169, 2009.06.170, 2009.06.171, 2009.06.174, 2009.06.175, 2009.06.176, 2009.06.178, 2009.06.179, 2009.06.185.

Le directeur général et secrétaire trésorier ,

André Séguin